

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 19 juin 2018

## PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE (arrivée à 19h40), Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (arrivée à 19h50 - Pouvoir à Michèle SOYER), Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19h20), Aaziz BEN MOHAMED (arrivée à 19h10 - Pouvoir à Jean-Louis NAGEOTTE), Jean-Michel LEFAURE, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHEYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Capucine CAHAGNE (arrivée à 19h40 - Pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD)

## REPRESENTES :

Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Christian PARIS, Laurent ARNAUD donne pouvoir à Fabian RUINET, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Catherine SENEÉ donne pouvoir à Edith BALESTRO, Yves MARTINEZ donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Mario CURIEL donne pouvoir à Cyril GAUCHER, Béatrice BEURDELEY donne pouvoir à Jean-Michel LEFAURE

## ABSENTS :

Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA

Formant la majorité des membres en exercice

Cyril GAUCHER a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

## 1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

A la suite de la démission de Madame Virginie QUESSELAIRE, Conseillère Municipale de notre commune, le 16 mars 2018, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Après les démissions successives de Madame Nathalie ATLAN et de Monsieur Patrice PERREAU, il convient de pourvoir au remplacement du candidat suivant de la liste Talant Demain. De ce fait, Madame Béatrice BEURDELEY a été contactée le 13 avril 2018 pour l'informer de sa future installation en tant que conseillère municipale.

Cette dernière ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L46-1 du Code Electoral, il convient de la désigner nouvelle conseillère municipale.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère Municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé a pris acte de l'installation de Madame Béatrice BEURDELEY, nouvelle Conseillère Municipale.

## **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 2. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort pour les communes regroupées du canton de Talant (sauf Plombières-lès-Dijon, Talant et Velars-sur-Ouche)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 20 février 2018, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Ville de Talant, en qualité de bureau centralisateur du canton, doit procéder au tirage au sort des noms constituant ladite liste pour les communes relevant de son canton, à l'exception de Plombières-lès-Dijon, Talant et Velars-sur-Ouche.

Cette liste préparatoire est, conformément à l'arrêté préfectoral n° 119 du 31 janvier 2018, composée de 33 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de chaque commune. Le résultat de ce tirage au sort, réalisé en présence des maires des communes du canton ou de leur représentant, figure ci-après :

Commune du canton de Talant	Civilité	Nom de l'électeur	Prénom de l'électeur	Nom marital	Adresse	Code postal	Ville
AGEY	Mme	LALUBIN	DENISE	DENVIT	11 RUE DE BEAUNOTTE	21410	AGEY
ANCEY	M.	AUDOUX	NICOLAS		8 RUELE DES COINS	21410	ANCEY
ARCEY	M.	PONNAVOIX	DOMINIQUE		1 RUE DES ECREVISSES	21410	ARCEY
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	M.	AUBRY	LAURENT		5 RUE SAINT HUBERT	21540	AUBIGNY-LES-SOMBERNON
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	Mme	BIEDRON	ANNE-GAELLE		9 RUE DU MILLIER	21410	BARBIREY-SUR-OUCHÉ
BAULME-LA-ROCHE	Mme	DANCKOF	KATIA		4 RUE ARISTIDE BRIAND	21410	BAULME-LA-ROCHE
BLAISY-BAS	Mme	BIDAU	VANESSA		29 RUE CHAGNOT	21540	BLAISY-BAS
BLAISY-HAUT	Mme	CONRAD	ANNE		18 GRANDE RUE HAMEAU DE CHARMOY	21540	BLAISY-HAUT
BUSSY-LA-PESLE	M.	PERSONNE	YVES		17 RUE DE L'EGLISE	21540	BUSSY-LA-PESLE
DREE	M.	GEY	MICHEL		13 RUE HAUTE	21540	DREE
ECHANNAY	Mme	CARON	MARIE-THERESE	VOLOKHOFF	17 RUE DE LA FORGE	21540	ECHANNAY
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	M.	BROSSOIS	JEAN-JACQUES		10 RUE DE L'AULE	21410	FLEUREY-SUR-OUCHÉ
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Mme	CHOUET	CATHERINE	PICCEU	27 BIS RUE SAINT JEAN	21410	FLEUREY-SUR-OUCHÉ
GERGUEIL	Mme	THIBAUT	AGNES	COUITIER	FERME GRANDMONT	21410	GERGUEIL
GISSEY-SUR-OUCHÉ	M.	BONNET	MICHEL		180 RUE DE VELUZE	21410	GISSEY-SUR-OUCHÉ
GRENANT-LES-SOMBERNON	Mme	MERCUZOT	AGNES	FAIVRET	HAMEAU DE VALX-LES-GRENANT	21540	GRENANT-LES-SOMBERNON
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	M.	LEPINE	JEAN-MICHEL		30 GRANDE RUE	21540	GROSBOIS-EN-MONTAGNE
LANTENAY	Mme	BUREAU	ANNIE	VARRAUT	11 A ROUTE D'ANCEY	21370	LANTENAY
MALAIN	M.	GAUTHIER	JEAN		6 BIS RUE DE LA GARE	21410	MALAIN
MESMONT	M.	VALLOT	ERIC		2 RUE DE LA SERREE	21540	MESMONT
MONTOILLOT	Mme	LAMBERT	HENRIETTE	TAINTURIER	IMPASSE GARIBALDI	21540	MONTOILLOT
PASQUES	M.	CAMUS	PIERRE		23 RUE DE L'EGLISE	21370	PASQUES
PRALON	Mme	DEMONGEOT	CHLOE		RUE DU TILLOT	21410	PRALON
REMILLY-EN-MONTAGNE	M.	MATHEY	JEAN-FRANCOIS		20 GRANDE RUE	21540	REMILLY-EN-MONTAGNE
SAINT ANTHOT	Mme	CHERRIER	OPHELIE	GARNIER	20 GRANDE RUE	21340	SAINT ANTHOT
SAINT-JEAN-DE-BŒUF	M.	FRIBOURG	RENE		5 RUE DE SAINT VICTOR	21410	SAINT-JEAN-DE-BŒUF
SAINT-JEAN-DE-BŒUF	M.	VARVIER	CHRISTOPHE		4 RUE DE LA MONTEE DE LA VELLE	21410	SAINT-JEAN-DE-BŒUF
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	M.	BERTRAND	PIERRE		3 IMPASSE DU PRIEURÉ	21410	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	Mme	DORMAEL	SANDRINE	HAGLUND	115 GRANDE RUE	21410	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
SAVIGNY-SOUS-MALAIN	Mme	MAILLOT	DENISE	BARD	8 RUE DE LA FONTAINE	21540	SAVIGNY-SOUS-MALAIN
SOMBERNON	M.	CORDELIER	BAPTISTE		8 ALLÉE DES TILLEULS	21540	SOMBERNON
VERREY SOUS DREE	Mme	VALETTE	LAURENCE	BOITTEUX	PLACE DE LA GARENNE	21540	VERREY SOUS DREE
VIELMOULIN	M.	DRAPPIER	CEDRIC		4 PLACE DE LA FONTAINE	21540	VIELMOULIN

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 juin 2018 a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de cette opération de désignation et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Arrivée de Monsieur BEN MOHAMED à 19h10

### 3. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort pour la Ville de Talant

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 20 février 2018, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est, conformément à l'arrêté préfectoral n° 119 du 31 janvier 2018, composée de 39 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort figure ci-dessous.

Monsieur le Maire propose que le tirage au sort soit fait, sauf objection des conseillers municipaux, de manière aléatoire par le logiciel « Elections » de la collectivité.

0006	522 LAVOYER BERNARD	13/08/1931
0005	779 SOUDIDIER ROBERT	07/04/1947
0001	489 RENAUD PHILIPPE LOUIS	09/12/1974
0005	700 REB MONIQUE FRANCOISE	16/09/1963
0005	684 PROD HON ARLETTE	04/02/1943
0005	321 FAGERENG JACQUELINE SUZANNE CHRISTINE	21/08/1932
0007	371 GALETZKI ANNE MARIE FRANCOISE	11/03/1942
0003	384 GOURIE DOMINIQUE MADELEINE MARIE	25/08/1947
0002	253 D'ALMEIDA LEONTINE	23/08/1926
0001	222 FREZZA JEANNETTE	22/03/1931
0007	370 GAILLARD GERMAINE	17/03/1925
0007	60 BERTHET FRANCOIS	27/04/1938
0004	641 SIRGUEY JEANNINE	16/06/1945
0008	598 MADINIER GUILLAUME FRANCOIS RENÉ	28/09/1965
0007	206 COLIN FRANCINE	21/03/1948
0004	640 SIMON VANESSA RAYMONDE CARMEN	19/08/1981
0007	41 BARBEZAT LYDIE	03/04/1947
0008	550 LARLET SYLVAIN	19/07/1972
0006	873 VERLAQUE IRENE JEANNE FRANCINE	01/06/1991
0008	881 TRON FRANCIS JACQUES JOSé	13/03/1961
0003	617 MOSSON WILLIAM	28/03/1991
0004	150 CLEAUD PASCALE SUZANNE	27/03/1960
0007	380 GARNIER LAURENT	30/07/1955
0007	273 DESBORD MAXIMILIEN PAUL JEAN	06/08/1993
0008	153 BRISSAUD THOMAS CHARLES XAVIER	26/06/1991
0009	67 BISIAUX PIERRE MAURICE YVES	13/07/1960
0008	125 BOURDIN BARBARA LAURENCE SIMONE	21/11/1971
0006	836 TONNET SYLVIANE RAYMONDE	31/08/1963
0009	266 DURET MICHELLE YVETTE	31/10/1934
0009	722 SALVADOR JEANNETTE FRANCINE	21/05/1927
0008	38 BAUD JESSY MARCEL CHRISTIAN	07/03/1990
0007	741 PORRO FRANCIS GÉRARD	09/09/1967
0005	818 VATOUX BARBARA	10/12/1983
0006	90 BOBILLIER LAURE-ELINE	29/10/1994
0003	363 GAUNIN LESLIE	31/08/1990
0009	594 NICOLAÏ WILLIAM	08/08/1970
0002	247 DABULEWICZ HÉLÈNE	01/06/1990
0009	712 ROUSSEY CHRISTOPHE ANDRÉ JEAN	14/07/1974
0006	411 GURY MICHÈLE NICOLE	17/09/1957

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé que le tirage au sort soit réalisé de manière automatique par le logiciel de la collectivité et a pris acte à l'unanimité de cette opération de désignation,

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Communications diverses**

##### Sur table :

- Dépliant « La liaison verte & Le parcours Patrimoine »
- Liste des décisions de mars, avril et mai 2018 :

DC-014-2018	<i>Vente de ferraille à LETY RECYCLAGE Etablissements DESPLATS</i>
DC-015-2018	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PERRAUDIN</i>
DC-016-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LHUILLIER</i>
DC-017-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CLEC'H</i>
DC-018-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CHARBONNIER</i>
DC-019-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CONSTANTIN</i>
DC-020-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame SATTIYALAG</i>
DC-021-2018	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GREUSSET/BAVOUX</i>
DC-022-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame et Monsieur DARLEY</i>
DC-023-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame SOYER</i>
DC-024-2018	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BASSI</i>
DC-025-2018	<i>Convention d'assistance juridique</i>
DC-026-2018	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BAUDEY</i>
DC-027-2018	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LUCAS</i>
DC-028-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PALANCHON</i>
DC-029-2018	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PFLIEGER</i>
DC-030-2018	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BENSA</i>
DC-031-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DECENEUX</i>
DC-032-2018	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GUINOT</i>
DC-033-2018	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GAREAUX</i>
DC-034-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ROUMIER</i>
DC-035-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ROUMIER (concession double)</i>
DC-036-2018	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame PAROT</i>
DC-037-2018	<i>Demandes de subventions aux Services de l'Etat, la Région, la Métropole Dijonnaise, dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville 2018</i>

DC-038-2018	Tarifs 2018/2019 - Pass 11-25 ans
DC-039-2018	Tarifs 2018/2019 - Ateliers loisirs
DC-040-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DILLEMANN
DC-041-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame THEURELLE DUCCESCHI
DC-042-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CHATAUX
DC-043-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame NICOLAS
DC-044-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame VANWERSCH COT
DC-045-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame DRUCBERT
DC-046-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ROYAL MANGEON
DC-047-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame MASSON
DC-048-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MOHR
DC-049-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BRIDOT PERRIN
DC-050-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur NONCIAUX
DC-051-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BRISSE
DC-052-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame SAMOUR
DC-053-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DUPONT
DC-054-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame CASTANY
DC-055-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ROLLOT
DC-056-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur SAMSON
DC-057-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PY
DC-058-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CHAVASSIEUX
DC-059-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur REBETEZ

Monsieur MENUET donne la parole à Madame BALESTRO qui fait le point sur le dossier : « Budget 2018 - Contrat de ville - Subventions ».

Sur table :

- Invitation à l'inauguration du Sentier Albert Prince le 30/06/2018. Monsieur MENUET ajoute qu'une autre invitation est prévue pour l'inauguration du Jardin Colonel Arnaud Beltrame le 13/07/2018 à 15h.

Arrivée de Madame ROBARDET DEGUINES à 19h20

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

#### 4. Dénomination des salles constituant la Maison Alix de Vergy

Madame SOYER indique que dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison Alix de Vergy qui sera le lieu dédié à la vigne et au vin, trois nouvelles salles seront créées.

Elle propose d'attribuer auxdites salles le nom de personnalités locales qui ont un lien avec le vin à Talant.

Monsieur Noël Leneuf, géologue, a défini le périmètre AOC sur Talant.

Monsieur Patrick Bourgeon a fait don à la Ville de Talant du matériel de cuverie qui constituera, une partie ou une grande partie de la collection qui sera exposée dans la Maison Alix de Vergy.

Madame Marie-Jeanne Ormancey est une artiste Talantaise dont certaines œuvres ayant pour thème la vigne et le vin orneront la Maison Alix de Vergy

Les enfants de Monsieur Leneuf, Monsieur Bourgeon et Madame Ormancey sont favorables au principe de l'utilisation de leur nom pour nommer ces nouvelles salles.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 12 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition de dénommer les salles constituant la Maison Alix de Vergy : Noël Leneuf, Patrick Bourgeon, Marie-Jeanne Ormancey, puis a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### 5. Bibliothèque - Livres et objets promotionnels proposés à la vente

Madame SOYER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant a participé à l'édition ou à la réédition de trois ouvrages en lien avec l'histoire et le patrimoine de Talant. Les délibérations 20080121 du 29/09/2008, 20090120 du 16/12/2009, 20100058 du 06/05/2010 et DL-017-2012 du 21/02/2012 organisaient la publication et la mise en vente de ces ouvrages, à la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot et dans des points de vente locaux.

Par ailleurs, la délibération 2011-0092 du 20/09/2011 prévoyait la vente à la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot de cravates et de carrés de soie créés dans le cadre du jumelage.

Au 12 juin 2018, le stock de livres, cravates et carrés de soie disponibles pour la vente à la bibliothèque est arrêté aux quantités suivantes :

Désignation	Prix de vente au public	Stock pour vente à la bibliothèque	Stock pour vente en points de vente locaux
L'histoire de Talant à travers l'Histoire de France / Sulpice	13.00 €	50	0
Garouste à Talant / Lyon	28.03 €	166	0
Qui voit Talant... / Loustaud	12.00 €	148	140
Cravates	15.00 €	45	0
Carrés de soie	20.00 €	0	0

Plusieurs années après leur parution ou fabrication, ces ouvrages et objets promotionnels connaissent moins de succès auprès du public, aussi est-il proposé au Conseil Municipal de réajuster les stocks en fonction des ventes effectives de ces dernières années.

Il est proposé l'ajustement suivant :

- La Bibliothèque multimédia Henri Vincenot conserve en stock pour vente, dans ses locaux, dans le cadre de la régie de recettes « Animation culturelle » les quantités suivantes :

VENTE A LA BIBLIOTHEQUE / Désignation	Prix de vente au public	Nombre d'exemplaires	Numéros des exemplaires
L'histoire de Talant à travers l'Histoire de France / Sulpice	13.00 €	50	n°140 à 189
Garouste à Talant / Lyon	28.03 €	50	n°35 à 84
Qui voit Talant... / Loustaud	12.00 €	58	n°246 à 261 et 268 à 309

- Les cravates et autres exemplaires des ouvrages pourront être remis comme cadeaux protocolaires par les services de la Ville de Talant, à savoir les quantités suivantes :

CADEAUX PROTOCOLAIRES / Désignation	Nombre d'exemplaires	Numéros des exemplaires
Garouste à Talant / Lyon	116	n° 84 à 200
Qui voit Talant... / Loustaud	230	n°310 à 399 et 461 à 600
Cravates	45	Sans numérotation

Le livre de Monsieur Loustaud ne sera plus proposé à la vente en librairie, maison de la presse ou autres points de vente du circuit du livre.

la commission Animation Culturelle et Vie Associative du 12 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le déstockage de certains des livres et objets en vente à la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot et leur transformation en cadeaux protocolaires,
- abrogé les précédentes délibérations n° 20080121 du 29/09/2008, 20090120 du 16/12/2009, 20100058 du 06/05/2010, 2011-0092 du 20/09/2011 et DL-017-2012 du 21/02/2012 à compter du 25 juin 2018,
- autorisé la Mairie de Talant à percevoir les recettes correspondantes,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **6. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Association Art Public et ses partenaires pour le Festival Modes de Vie - créations d'artistes et d'habitants**

Madame SOYER rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Festival Modes de vie, l'Association Art Public propose sur le territoire talantais des ateliers de création artistique depuis plusieurs années.

À titre d'exemple peuvent être cités le projet "Mon ami imaginaire" - qui a permis à de jeunes Talantais au Centre Social La Turbine de collaborer avec des artistes professionnels et de mener un travail de création graphique présenté sur les palissades du Musée des Beaux-Arts de Dijon, en 2016/2017- et le projet "I'm a skulptur kreatur" - qui a mobilisé en 2017/2018 un groupe d'aînés Talantais réunis par le CCAS, pour la création de sculptures, accompagnée par une costumière professionnelle.

Afin de pérenniser l'action de l'association Art Public dans l'agglomération dijonnaise malgré sa sortie du dispositif "Politique de la Ville", dans lequel ont été d'abord développés ces ateliers artistiques, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été proposée pour la période 2018-2020.

D'une part, cette CPOM permet aux cinq communes dont un quartier est identifié Quartier prioritaire ou de veille de la Politique de la Ville (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), à Dijon Métropole, à la Région Bourgogne Franche-Comté et à l'État de définir les objectifs de l'action de l'Association Art Public dans le cadre du Festival Modes de vie, les publics ciblés, et les modalités d'évaluation de ces actions.

D'autre part, cette CPOM précise pour chaque collectivité le soutien financier des actions de l'Association Art Public dans le cadre du Festival Modes de vie, sous la forme de subvention et/ou de soutien logistique aux actions.

Considérant que l'association Art Public a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels par le biais de spectacles, d'expositions, de résidences d'artistes, de formations et de tout autre moyen, afin de sensibiliser un large public à l'art,

Considérant que les objectifs suivants :

- mobiliser les habitants des quartiers à l'occasion de projets artistiques et culturels développés dans leur commune,
- assurer une médiation en direction des habitants dans les lieux culturels,
- favoriser l'implication et la participation des habitants dans la vie de leur quartier, et au-delà, dans celle de l'agglomération,
- favoriser les rencontres d'artistes et d'habitants,

sont des axes de travail retenus dans la programmation culturelle et socioculturelle municipales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe, et le versement d'une subvention de 3 000 € par an pour la période énoncée ci-dessus, pour la réalisation d'ateliers de pratiques artistiques et la mise en valeur de leurs productions sous la forme d'exposition ou de spectacle.

La Commission Animation culturelle et associative du 12 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le contenu du projet de convention pour la période 2018-2020,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui a été présentée,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **7. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles**

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 19 décembre 2017 le budget primitif 2018 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 12 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :



- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

### **Jagoblues**

Pour l'organisation du "Talant International Blues Festival" et la "Nuit du Blues" 10 000 €

### **Selena Lyrique**

Pour l'organisation du spectacle "Un bateau pour la France" 300 €

### **Tal'en Musique en Harmonie**

Pour la location d'un piano pour le concert d'hiver des élèves du 5 février 2018 252 €

Pour le changement d'un piano 1 100 €

### **Confrérie du Cellier de Talant**

Pour l'organisation de la première fête "Fleur de Vigne" 300 €

### **Université pour Tous de Bourgogne**

Pour la participation communale aux talantais, auditeurs de l'université et éligibles au titre des termes de la convention 228 €

### **Modes de vie**

Pour l'organisation d'ateliers de créations d'artistes en lien avec les habitants et la présentation des créations 3 000 €

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

*Arrivées de Monsieur GUENE, Madame CAHAGNE à 19h40.*

## **8. Compte de gestion pour l'exercice 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances Communales du 7 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Arrivée de Madame PINCHAUX à 19h50

## **9. Compte administratif pour l'exercice 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, 2121-14, 2121-31, Monsieur RUINET présente le Compte Administratif 2017.

La commission Finances Communales du 7 juin 2018 a émis un avis favorable et sur proposition de Madame SOYER, Première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés,
- 2) prend connaissance de la note de synthèse jointe,
- 3) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 5) arrête les résultats cumulés de clôture qui s'élèvent à :
  - résultat de fonctionnement : + 2 528 493,36 €
  - solde d'exécution de la section d'investissement : + 1 481 353,78 €.
- 6) mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 4 abstentions (Groupe Talant Demain), 4 voix contre (Groupe Vivre Talant) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Gilbert MENUT, Maire, ayant quitté la séance au moment du vote)**

## **10. Affectation du résultat de l'exercice 2017**

Monsieur RUINET rappelle que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le Conseil Municipal les "entend, débat et arrête" (article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance de ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés dans le document joint.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (2 528 493,36 €) soit affecté en totalité en section de fonctionnement au compte 002 «excédent de fonctionnement reporté de N-1».

La commission Finances Communales du 7 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'affectation des résultats proposés, soit 2 528 493,36 € en financement de la section de fonctionnement.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 4 abstentions (Groupe Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)***

## **11. Budget supplémentaire pour l'exercice 2018**

Monsieur RUINET indique qu'après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2018 s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 539 955,36</b>	<b>2 539 955,36</b>
Propositions nouvelles	839 230,00	11 462,00
Résultat affecté		2 528 493,36
Virement à la section d'invest.	1 700 725,36	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 330 884,49</b>	<b>2 330 884,49</b>
Reste à réaliser	1 015 884,49	13 022,10
Propositions nouvelles	1 315 000,00	- 864 216,75
Résultat d'invest. cumulé		1 481 353,78
Virement de la section de fonct.		1 700 725,36

Les mouvements détaillés figurent dans le tableau présenté.

La commission Finances Communales du 7 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le Budget Supplémentaire 2018 puis a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 4 abstentions (Groupe Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)***

## **12. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de places en crèche entre la ville de Talant et la ville de Dijon**

Monsieur PARIS rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n° DL-071-2014 du 20 juin 2014, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de places de crèche avait été adoptée avec la Ville de Dijon.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les Villes de Talant et Dijon ont acheté par marché public des places à la crèche La Pouponnière gérée par la Mutualité Française.

Ce marché expirera le 31 décembre 2018.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal, dans un objectif de rationalisation de l'achat de places de crèches pour la petite enfance, d'avoir à nouveau recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures.

De ce fait, il est proposé de conclure une convention pour la constitution du groupement de commandes composé de la ville de Dijon et de la ville de Talant.

Cette convention a pour objet de définir les termes et modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les parties signataires, créé en vue de la passation d'un marché commun unique relatif à l'achat de places de crèche pour la petite enfance (27 places pour la ville de Talant et 53 places pour la ville de Dijon).

La convention prévoit que la ville de Dijon soit le coordonnateur du groupement. Elle aura pour mission de lancer la consultation, notifier le marché et signer le marché. Chaque membre du groupement se chargera d'exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur le plan tant financier, que technique, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement.

La commission Finances Communales du 7 juin 2018 et la commission Ecole et Petite Enfance du 14 juin 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'adhérer au groupement de commandes,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **13. Dénomination d'un espace, rue de la Libération**

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que, le 23 mars 2018, alors qu'il se trouve confronté à une prise d'otages dans le Super U de Trèbes le lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME prend la place des otages au terme de négociations avec l'auteur des faits. Son face-à-face avec le terroriste dure près de trois heures.

Puis, peu avant 14 h 30, le gendarme livre probablement un corps à corps avec le terroriste pour tenter de le désarmer tout en criant « Assaut ! assaut ! » pour prévenir les forces du GIGN d'intervenir. Le lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME est découvert dans un état très grave, touché par trois ou quatre balles et des coups de couteau. Il succombe à ses blessures dans la nuit du 23 au 24 mars 2018, à Carcassonne.

A juste titre célébré en héros, le lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME a fait preuve d'une abnégation, d'un altruisme et d'un sens du devoir hors du commun. Conscient et soucieux de sa mission de protection des civils, il s'est engagé jusqu'au sacrifice suprême.

La ville de Talant, comme d'autres avant elle, entend rendre hommage au gendarme et souligner l'universalité des valeurs portées par son acte de bravoure.

A cet effet, il est proposé que l'espace intégrant le bassin et les parterres fleuris à l'angle de la rue de la Libération et du boulevard Maréchal Leclerc, porte désormais le nom de

JARDIN COLONEL ARNAUD BELTRAME

1973-2018

Officier de gendarmerie

victime du terrorisme islamiste

La Ville de Talant s'est assurée de l'accord de principe de la famille BELTRAME et de la Gendarmerie.

la commission Territoire et Utilisation du Numérique du 18 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la dénomination susvisée puis a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **14. Acquisition d'une parcelle de terrain chemin des Glacis**

Monsieur TRAHARD présente au conseil municipal, l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BE n° 381, située à Talant, chemin des Glacis, d'une superficie de 1 784 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Georgette ROYAL et Madame Catherine ROYAL.

Cette parcelle de terrain non constructible est située en zone naturelle à protéger en raison notamment de la valeur des espaces naturels, de la qualité du site et des paysages et de l'intérêt communal du point de vue écologique et de son caractère d'espaces naturels.

Cette acquisition est proposée après avoir reçu l'accord des propriétaires moyennant un montant de 12 000 €, soit 6.73 €/m<sup>2</sup>.

A noter : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les seuils réglementaires de consultation du Domaine ont évolué et sont portés à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation, la saisine étant en deçà du seuil réglementaire, ce projet d'acquisition n'a pas fait l'objet d'une demande d'évaluation.

La commission Territoire et utilisation du Numérique du 18 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BE n° 381, d'une superficie de 1 784 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Georgette ROYAL et Madame Catherine ROYAL pour un montant de 12 000 € auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notarié,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente définitif à intervenir,

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**15. Avenant à la convention de concours technique entre la Commune de TALANT et la SAFER Bourgogne Franche-Comté**

Monsieur TRAHARD rappelle au conseil municipal la convention de concours technique portant sur la veille foncière et la négociation de transactions immobilières pour l'acquisition d'une emprise foncière sur le site naturel et agricole du secteur nord-ouest de l'agglomération dijonnaise, signée entre la commune de Talant et la SAFER Bourgogne Franche-Comté les 18 et 25 février 2013, dont elle a fait l'objet d'une délibération n° DL-008-2013 du conseil municipal en date du 8 février 2013.

Pour rappel, l'objet de la convention était de solliciter le concours de la SAFER pour s'assurer de la maîtrise foncière et leur donner mandat pour négocier, pour son compte, après concertation, les transactions immobilières nécessaires selon les modalités inscrites dans ladite convention.

Les acquisitions foncières étant désormais moins nombreuses, ce mode de rémunération n'est plus effectif. Afin que la SAFER puisse continuer cette mission d'assistance foncière, il convient de prévoir une prestation de service spécifique.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal, un avenant à l'article 4 de la convention de concours technique signée les 18 et 25 février 2013 qui porte essentiellement sur les modalités financières, à savoir :

- le dimensionnement de cette mission estimé à 10 journées de travail maximum par an. Sur la base d'une facturation forfaitaire par la SAFER de 600 € HT/journée, soit un montant annuel maximum de 6 000 € HT.

A noter que les autres articles de ladite convention non expressément modifiés demeurent inchangés.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 18 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de l'avenant à la convention de concours technique signée les 18 et 25 février 2013 portant sur la veille foncière et la négociation de transactions immobilières pour l'acquisition d'une emprise foncière sur le site naturel et agricole en entrée Nord-Ouest de l'agglomération dijonnaise entre la commune de Talant et la SAFER Bourgogne Franche-Comté,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de concours technique ainsi que tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**16. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Monsieur TRAHARD expose au Conseil Municipal : L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensées sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux présentés ainsi que leur commentaire.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 18 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- pris acte du bilan annuel 2017 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant,
- dit que les tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2017,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **17. SPLAAD. Rapport annuel du 01 juillet 2016 au 30 juin 2017**

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que la SPLAAD (Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération en date du 18 novembre 2009, la Ville de Talant a décidé de participer au capital de la société en se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

La Ville de Talant est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Gilles TRAHARD.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Gilles TRAHARD a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2017 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 21 décembre 2017. Il se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,  
Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2017,

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 18 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- adopté à l'unanimité le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2017,
- donné quitus de sa mission pour l'exercice clos au 30 juin 2017 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Gilles TRAHARD.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **18. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Rapport annuel 2017**

Madame EVERS rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine portant sur l'exercice 2017, a été rédigé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS).

Ce rapport a été présenté à la Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 18 juin 2018.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

**19. Convention portant sur le Projet Educatif Territorial (PEDT) et l'Organisation du temps scolaire sur quatre jours dans le premier degré, entre l'Etat, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 21), la CAF 21 et la ville de Talant**

Madame MENEY ROLLET expose au conseil municipal que suite à la délibération DL-49-2015 du 16 mai 2015, la ville de Talant a signé un PEDT pour une période de trois années scolaires à compter de septembre 2015. Cette période sera écoulée à la fin de l'année scolaire 2017/2018. La convention établie devient caduque.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit une possibilité dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce décret modifie l'article D 521-12 du Code de l'Education et autorise les communes à adapter l'organisation de la semaine scolaire.

La ville de Talant sollicite ainsi l'établissement d'une nouvelle convention concernant son PEDT consécutivement à la modification des horaires scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Cette sollicitation intervient après les différentes phases suivantes que sont :

- l'avis des conseils d'écoles des 4,5,7,8 décembre 2017 après des mois d'échanges et de concertations,
- l'avis favorable du conseil municipal, par délibération DL-098-2017 du 19 décembre 2017, pour un retour à la semaine de 4 jours et pour solliciter au directeur académique des services de l'éducation nationale d'approuver sa demande,
- l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Education Nationale (CDEN) du 13 mars 2018,
- le courrier de la directrice académique des services de l'Education Nationale reçu le 4 mai 2018 approuvant la nouvelle organisation du temps scolaire.

Ces changements ont des impacts organisationnels sur la collectivité, les familles, les partenaires, et la communauté éducative en général. Les concertations engagées depuis le début de l'année scolaire ont permis d'aboutir à un projet d'organisation global satisfaisant et non contraignant.

Le rythme de vie de l'enfant restant le fil conducteur de cette démarche.

Au-delà des aspects de forme, le précédent PEDT de trois ans a apporté des évolutions qualitatives importantes. L'évaluation de cette période est prise en compte, ainsi que l'évolution des composantes du territoire pour procéder à un ajustement du PEDT.

Partant de ces données et constats, la ville de Talant veut situer le PEDT par rapport à une situation générale de territoire et d'interventions. Dans l'optique de recherche de cohérence et de clarification de son intervention et celles de ses nombreux partenaires, Talant situera son PEDT comme étant l'outil de coordination et de pilotage d'un véritable parcours éducatif.

Le contenu est voulu de qualité et dans les conditions de sécurité optimales.

Le PEDT fait l'objet d'une convention qui fait référence à des objectifs partagés :

Éducation nationale : mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : qualité du projet éducatif par la diversité des activités de loisirs, culturelles ou sportives offertes aux mineurs (promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République) articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, démarche partenariale au sein des territoires, sécurité des pratiques et respect des taux d'encadrement des mineurs durant le temps périscolaire (conformité aux obligations réglementaires du code de l'action sociale et des familles).

Commune de Talant : le rythme de vie des enfants au cœur des préoccupations avec la coordination et le pilotage des actions et dispositifs 2½ - 18 ans, la mise en place d'un véritable « parcours éducatif »



qui vise à faciliter les apprentissages scolaires, favoriser l'épanouissement personnel, l'apprentissage de la citoyenneté, la vie en collectivité, la laïcité, la lutte contre les discriminations.

Autres partenaires : Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental de Côte d'Or, Associations Talantaises et tous autres organismes relevant de ce programme.

#### Organisation d'une journée type en temps scolaire

HORAIRES/JOURS	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-8H45	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU MATIN
8H45-12H	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE
12H-14H	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
14H-16H45	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE
16H45-18H30	ACCUEIL DU SOIR	ACCUEIL DU SOIR	ACCUEIL DU SOIR	ACCUEIL DU SOIR

ACCUEIL DU MATIN : arrivée possible à tout moment de la plage horaire (sur inscription préalable via le portail service)

PAUSE MERIDIENNE : Restauration scolaire accessible par inscription préalable via le portail service

ACCUEIL DU SOIR : arrivée à 16h45 et départ possible à tout moment (sur inscription préalable via le portail service)

APRES l'Ecole des dispositifs spécifiques (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Programme de Réussite Educative) offrent des services aux familles : aide aux devoirs, coup de pouce etc...

#### Organisation d'une Journée type en temps extrascolaire : mercredi ou vacances scolaires

7h30 - 9h	9h - 12h	12h - 13h30	13h30 - 18h	18h - 18h30
Accueil Garde supplémentaire	Activités	Pause déjeuner	Activités	Accueil Garde supplémentaire

Pour les 2  $\frac{1}{2}$  - 11 ans

Deux structures avec inscriptions préalables sont accessibles pour les familles : un accueil de loisirs pour les petits 2  $\frac{1}{2}$  à 6 ans et un accueil pour les plus de 6 ans.

ACCUEIL DU MATIN : arrivée possible à tout moment de la plage horaire (sur inscription préalable via le portail service)

PAUSE DEJEUNER : restauration avec deux services ; un pour les enfants de moins de 7 ans et un service pour les enfants de plus de 7 ans

ACCUEIL DU SOIR : arrivée à 18h et départ possible à tout moment (sur inscription préalable via le portail service)

La commission Loisirs et Jeunesse du 13 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le PEDT de Talant, et confirme l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans le premier degré,
- approuvé la signature de la convention relative à la mise en place du PEDT joint en annexe, pour une durée de trois ans,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)***

## **20. Règlement intérieur des animations de proximité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que des restaurants scolaires de la ville de Talant - Modification**

Madame MENEY ROLLET rappelle que, par délibération n°DL-63-2016 du 7 juin 2016, le Conseil Municipal avait adopté un nouveau règlement intérieur afin d'être en adéquation avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 a modifié les dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation. Ce dernier permet désormais d'apporter des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D.521-10. Par conséquent, le conseil municipal a, par délibération n°DL-098-2017 du 19 décembre 2017, émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours et a sollicité au directeur académique des services de l'éducation nationale d'approuver sa demande. L'Inspection d'Académie a donné son aval à cette modification par courrier reçu le 4 mai 2018.

Par conséquent, un nouveau règlement intérieur reprenant les grands principes du règlement en vigueur a été rédigé afin de tenir compte de cette nouvelle organisation.

Les principales modifications portent sur les éléments suivants :

- le mercredi après-midi quitte le dispositif du périscolaire pour réintégrer les dispositions relatives à l'extrascolaire. Cette nouvelle réglementation implique de fixer de nouveaux horaires pour les temps périscolaires situés avant et après l'école à la rentrée scolaire 2018-2019.
- les enfants seront accueillis, les mercredis, au centre de loisirs « la Tortue » de 9h à 18h, à partir de la rentrée 2018-2019.
- cette nouvelle organisation implique de revoir les formules d'inscription pour l'accueil de loisirs extrascolaire pour les 2  $\frac{1}{2}$  à 12 ans. Il est proposé trois formules, la journée complète avec repas, la journée complète sans repas et la  $\frac{1}{2}$  journée sans repas. De ce fait, la délibération relative aux tarifs de ce dispositif sera modifiée en conséquence.

La commission Loisirs et Jeunesse du 13 juin 2018 et la commission Ecole et Petite Enfance du 14 juin 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nouveau règlement intérieur destiné aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi qu'aux restaurants scolaires de la ville de Talant,
- décidé de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°DL-63-2016 du 7 juin 2016 au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

***Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)***

## **21. Tarification pour l'accueil de loisirs périscolaire**

Madame MENEY ROLLET rappelle au conseil municipal que les tarifs concernant les activités périscolaires proviennent de la délibération n° DL-064-2016 du 7 juin 2016.

En l'espèce, il convient de modifier les tarifs afin d'être en adéquation avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Comme le mercredi bascule dans les dispositifs de l'extrascolaire, il convient de supprimer les prix relatifs à l'accueil des enfants le mercredi après-midi en période scolaire ainsi que le tarif concernant l'accueil des enfants en garde supplémentaire du mercredi soir.

- **Pour l'accueil des enfants, par période appelée séance, le matin avant l'école et l'après-midi après l'école**

Tarifs à la séance par enfant :

Les non talantais se verront appliquer le barème selon le quotient familial du tableau suivant, majoré de 30 % conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TALANTAIS
Taux 1	< 469,64	0,97 €
Taux 2	469,64 à 851,57	1,45 €
Taux 3	851,58 à 1 231,04	1,95 €
Taux 4	1 231,05 à 1 610,70	2,43 €
Taux 5	> à 1 610,70	2,94 €

Exceptions :

- Le personnel communal non talantais ayant des enfants scolarisés à Talant se verra appliquer les tarifs talantais.
- L'enfant non talantais scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se verront appliquer le tarif talantais.

- **Lorsque l'enfant dégrade les locaux ainsi que le matériel mis à disposition par la collectivité durant les activités périscolaire**

Le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants.

La commission Loisirs et Jeunesse du 13 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les tarifs figurant ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 puis a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

- La présente délibération annule et remplace la délibération N° DL-064-2016 du 7 juin 2016, et ses décisions n° DC-095-2016 et DC-146-2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **22. Tarification pour les animations de proximité et l'accueil de loisirs extrascolaire**

Madame l'Adjointe déléguée aux Loisirs et à la Jeunesse rappelle au conseil municipal que, par délibération DL-088-2017 du 19 décembre 2017, la ville de Talant propose différents dispositifs d'accueil de loisirs extra scolaires à destination des 2 ans  $\frac{1}{2}$  - 17 ans.

En l'espèce, il convient de modifier les tarifs afin d'être en adéquation avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Comme le mercredi revient dans les dispositifs de l'extrascolaire, il convient de rajouter les prix relatifs à l'accueil des enfants le mercredi en période scolaire, le tarif concernant l'accueil des enfants en garde supplémentaire du mercredi soir ainsi que le tarif pour obtenir le remboursement des dégradations.

### **I - POUR LES ACTIVITES « ANIMATIONS DE PROXIMITE »**

- Accueil libre mercredi et samedi après- midi et vacances scolaires sur la médiane et sur les installations municipales	gratuit
--	---------

## II - POUR LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DES 2 ANS $\frac{1}{2}$ - 12 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS

Les non talantais se verront appliquer le barème selon le quotient familial du tableau suivant, majoré de 30% conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

Une minoration de 10% du prix de chaque unité (hors repas) sera faite pour chaque enfant supplémentaire inscrit.

### A) Tarifs par enfant pour les vacances scolaires et les mercredis

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS	$\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS (uniquement pour les mercredis)
Taux 1	< 469,64	8,93 €	6,74 €	3,37 €
Taux 2	469,64 à 851,57	11,26 €	8,24 €	4,12 €
Taux 3	851,58 à 1 231,04	13,64 €	9,80 €	4,90 €
Taux 4	1 231,05 à 1 610,70	15,98 €	11,32 €	5,66 €
Taux 5	> à 1 610,70	18,32 €	12,86 €	6,43 €

Les activités extrascolaires durant les vacances scolaires sont à la semaine, il conviendra de multiplier le prix de la journée (avec ou sans repas) par le nombre de jours d'ouverture de la structure (une semaine normale : 5 jours ; une semaine avec un jour férié : 4 jours ; etc).

### Exceptions

- Le personnel communal non talantais se verra appliquer le tarif talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant de venir avec son repas : il sera facturé à la famille une journée sans repas au prix talantais ou non talantais (selon le lieu de domicile de la famille) ainsi qu'une participation forfaitaire à l'accueil de l'enfant sur le temps du repas. Ce forfait est fixé à 2.19 € pour les talantais et 2.84 € pour les non talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant qu'ils sont dans l'impossibilité de participer à certaines activités d'un forfait semaine : il ne sera facturé à la famille que les jours où l'enfant est réellement présent, et ce, même s'il n'est présent qu'une partie de la journée.

### B) Tarif des séjours

Forfait journalier : 30,40 €

Le forfait journalier s'applique à tous les jours du séjour, y compris le jour du départ et le jour du retour (peu importe l'heure de départ et de retour). Aucun autre tarif journalier ne sera payé pour les séjours.

### C) Pour l'accueil des enfants en garde supplémentaire

Garde supplémentaire	
Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire avant l'activité extrascolaire de 7h30 à 9h00	Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire après l'activité extrascolaire de 18h00 à 18h30
1,05€	0,53€

### **III - POUR LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DES 10-17 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Tarif forfaitaire par enfant

	Talantais	Non Talantais
- Activités d'une demi-journée	2,55	5,10
- Journée complète	5,60	11,20
- Séjour par jour et par jeune	30,40	60,80

### **IV - LORSQUE L'ENFANT DEGRADE LES LOCAUX AINSI QUE LE MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE DURANT LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

Le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants.

La commission Loisirs et Jeunesse du 13 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les tarifs des animations de proximité et des activités d'accueil de loisirs extra scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- La présente délibération annule et remplace la délibération N°DL-088-2017 du 19 décembre 2017 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **23. Convention de financement du dispositif Ecole Deuxième Chance entre la ville de Talant et la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or**

Depuis 2012, la ville de Talant s'attache à développer des réponses adaptées aux besoins spécifiques des jeunes. Dans le cadre du dispositif Réseau Accompagnement Jeunes - Groupe Solidarité Emploi, les préconisations permettant l'orientation de jeunes talantais sur le dispositif Ecole Deuxième Chance (E2C) porté par la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or se sont multipliées.

Considérant les enjeux prioritaires du projet social de territoire visant à :

- Participer ou mettre en place une coordination active et structurée des dispositifs sur le territoire,
- Contribuer à l'autonomie économique et sociale des jeunes.

Il est utile d'apporter un soutien financier à la Ligue de l'Enseignement afin de mettre en œuvre ce dispositif pour les jeunes talantais. Ainsi, Il permet de compléter l'offre municipale proposée aux jeunes en difficulté dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. La ville de talant participera aux instances de pilotage et aux comités techniques de suivi.

Celui-ci se distingue par 4 piliers fondamentaux :

- Un parcours individualisé,
- Un dispositif spécifique et institutionnalisé,
- Une logique de parcours pédagogique complet et unifié,
- L'alternance en entreprise.

L'action favorise et développe l'autonomie et les compétences.

Elle s'appuie sur des parcours individualisés et l'apprentissage en autonomie. Elle permet à chaque jeune de prendre conscience de ses qualités et de ses compétences.

Elle se concrétise par des accompagnements vers un emploi durable et /ou une qualification.

Le parcours du jeune s'articule entre remise à niveau des savoirs de base et immersion en entreprise.

En parallèle, des projets sociaux, culturels et citoyens permettront aux stagiaires d'acquérir les valeurs pour une insertion durable.

Le parcours des jeunes accueillis se découpe en quatre grandes étapes :

- Une évaluation et la proposition d'un plan de formation déterminés lors de la phase d'intégration,
- Une étape permettant l'émergence d'un projet avec la découverte des métiers,
- La confirmation du projet professionnel, l'acquisition et l'évaluation de gestes professionnels,
- L'élaboration du plan d'intégration qualifiante et la signature d'un contrat de travail ou entrée en formation.

La convention présentée formalise ce nouveau partenariat. Elle est établie pour l'année civile 2018 et non renouvelable. La subvention proposée est de 2 000 €.

La commission Loisirs et Jeunesse du 13 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention présentée,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette affaire,
- autorisé Monsieur le Maire à attribuer la subvention pour un montant de 2 000 € à la Ligue de l'Enseignement pour la mise en œuvre de l'Ecole Deuxième Chance.
- Les montants ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **24. Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Madame l'Adjointe déléguée aux Loisirs et à la Jeunesse rappelle que le Conseil Municipal a voté le 19 décembre 2017 le budget primitif 2018 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Loisirs et Jeunesse du 13 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association sportive suivante :
  - **Cercle des Lutteurs de Talant**  
Pour l'encadrement et les déplacements lors de compétitions jeunes **2 000 €**
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **25. Commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal - Modification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-122-2016 du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au courrier de démission de Madame Virginie QUESSÉLAIRE, reçu le 16 mars 2018, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nombre et la durée des commissions créées,
- approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

**ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ Michèle SOYER
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Béatrice BEURDELEY
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

**FINANCES COMMUNALES**

▪ Fabian RUINET
▪ Laurent ARNAUD
▪ Mireille EVERS
▪ Abderrahim BAKA
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Cyril GAUCHER
▪ Jean-François PIETROPAOLI

**LIEN SOCIAL**

▪ Edith BALESTRO
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENEÉ
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Mario CURIEL
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

**TERRITOIRE ET UTILISATION DU NUMERIQUE**

▪ Gilles TRAHARD
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Mireille EVERS
▪ Michel FASNE
▪ Laurent ARNAUD
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

**SPORT**

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Béatrice BEURDELEY
▪ Jean-François PIETROPAOLI

**LOISIRS ET JEUNESSE**

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Béatrice BEURDELEY
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

### TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AFFAIRES GENERALES

▪ Jean-Pierre BERNHARD
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENEÉ
▪ Yves MARTINEZ
▪ Jean MARLIEN
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

### ECOLE ET PETITE ENFANCE

▪ Christian PARIS
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Michel FASNE
▪ Capucine CAHAGNE
▪ Mireille EVERS
▪ Mario CURIEL
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

### RELATIONS INTERCOMMUNALES

▪ Adrien GUENE
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Abderrahim BAKA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Capucine CAHAGNE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Stéphane WOYNAROSKI

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-122-2016 du 16 décembre 2016.

***Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)***

## **26. Evolution du tableau des effectifs**

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leur cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades..

Le Comité Technique du 19 juin 2018 et la commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 juin 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation et la création des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- a chargé Monsieur l'Adjoint de ce recrutement, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***



## **27. Composition du Comité Technique Commun de la Ville de TALANT et de son CCAS**

Monsieur BERNHARD expose aux conseillers municipaux que l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques communs comprennent des représentants de la collectivité et/ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique commun est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité et/ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, les organes délibérants de la collectivité et/ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique commun détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique commun ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité et/ou l'établissement.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique commun :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées le 13 avril 2018

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et/ou de l'établissement, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité et/ou de l'établissement.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,*  
*Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,*  
*Vu la délibération n° DL-048-2014 du 15 avril 2014 relative à la mise en place d'un Comité Technique du CCAS de Talant commun avec celui de la Ville de Talant,*  
*La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 juin 2018 et le Comité Technique du 19 juin 2018 ont émis un avis favorable,*  
*Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2018,*  
*Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 164 agents représentant 62,20 % de femmes et 37,80 % d'hommes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à trois,
- fixé le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement à trois,
- décidé le recueil, par le Comité Technique commun, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **28. Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)**

Monsieur BERNHARD rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG 21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPD, ainsi que de charte d'engagement du DPD ont été présentés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPD, et tous actes afférents à ce projet,

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 juin 2018 et le Comité Technique du 19 juin 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPD, et tous actes afférents à ce projet.
- précisé que conformément aux dispositions de la convention présentée, le coût est exprimé par un taux égal à 0,057 % en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies aux articles 7 ou 8 des conventions présentées.

Le paiement, identifié « RGPD\_Code INSEE », s'effectue auprès de :

- Paierie Départementale 54  
48 Esplanade Jacques Baudot  
54000 NANCY.

- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **29. Subvention exceptionnelle association sportive Collège Boris Vian**

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2018 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des établissements scolaires et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 14 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du collège Boris Vian pour sa participation au championnat de France d'ultimate UNSS. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur le compte de l'association sportive du collège Boris Vian,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **30. Subvention exceptionnelle école élémentaire Elsa Triolet**

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2018 a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 14 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 477 € à l'école élémentaire Elsa Triolet pour une sortie en train à Lyon. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Elsa Triolet,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**31. Règlement de Fonctionnement du multi accueil Agrément unique modalités de facturation aux familles**

Monsieur PARIS informe le Conseil Municipal que la facturation des familles du Multi Accueil ne sera plus mensualisée. Par conséquent la délibération n° DL-060-2017 relatives au règlement du Multi Accueil doit être remplacée.

Depuis 2013, les factures du Service Petite Enfance sont mensualisées. Cette méthode de calcul, imposée par la CAF, permettait aux familles d'avoir une facturation lissée sur la totalité du contrat signé avec la ville.

Toutefois, les familles étaient contraintes de prévoir le nombre de congés à la signature du contrat, des régularisations s'effectuaient à chaque modification ou fin de contrat, laissant peu de lisibilité aux parents sur le montant de leur facturation.

En accord avec la CAF, afin de faciliter le calcul des factures, les rendre plus lisibles pour les familles et éviter toutes les manipulations en lien avec les régulations, la facture adressée aux familles sera, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, calculée au réel du temps de présence des enfants, ou des réservations prévues au contrat (sauf exceptions citées articles 32 et 36 du règlement de fonctionnement).

La ville de Talant est le gestionnaire du multi accueil, à ce titre elle est notamment chargée d'élaborer et de faire appliquer un règlement de fonctionnement.

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement.

Monsieur PARIS propose d'appliquer ce nouveau règlement de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La commission Ecole et Petite Enfance du 14 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de règlement de fonctionnement,
- décidé de l'entrée en vigueur du règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- autorisé Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tous documents s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Le présent document annule et remplace la délibération n° DL-060-2017 du 23 juin 2017.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**32. Convention avec la ville de Daix - Modalités d'accueil - Avenant n°1**

Monsieur PARIS rappelle que par délibération N° DL-104-2016 du 27 septembre 2016, la Ville de Talant a renouvelé la convention avec la ville de Daix.

Ladite convention précise et encadre les modalités d'accueil des enfants des familles habitant Daix au sein du Multi accueil de Talant, ainsi que la participation financière de la ville de Daix pour les heures réalisées par ces enfants.

Avant le nouvel agrément du multi accueil, les familles de Daix, inscrites sur la liste d'attente et bénéficiant d'une place suite à une commission d'attribution, ne pouvaient bénéficier que de l'accueil collectif.

Avec le nouveau fonctionnement du multi accueil en agrément unique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les familles de Daix pourront prétendre à l'ensemble de l'offre d'accueil que propose l'agrément unique, c'est-à-dire un accueil collectif ou familial si tel est leur choix.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 13 juin 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.